

—

Rapport annuel

Commission intercommunale pour l'accessibilité

2021



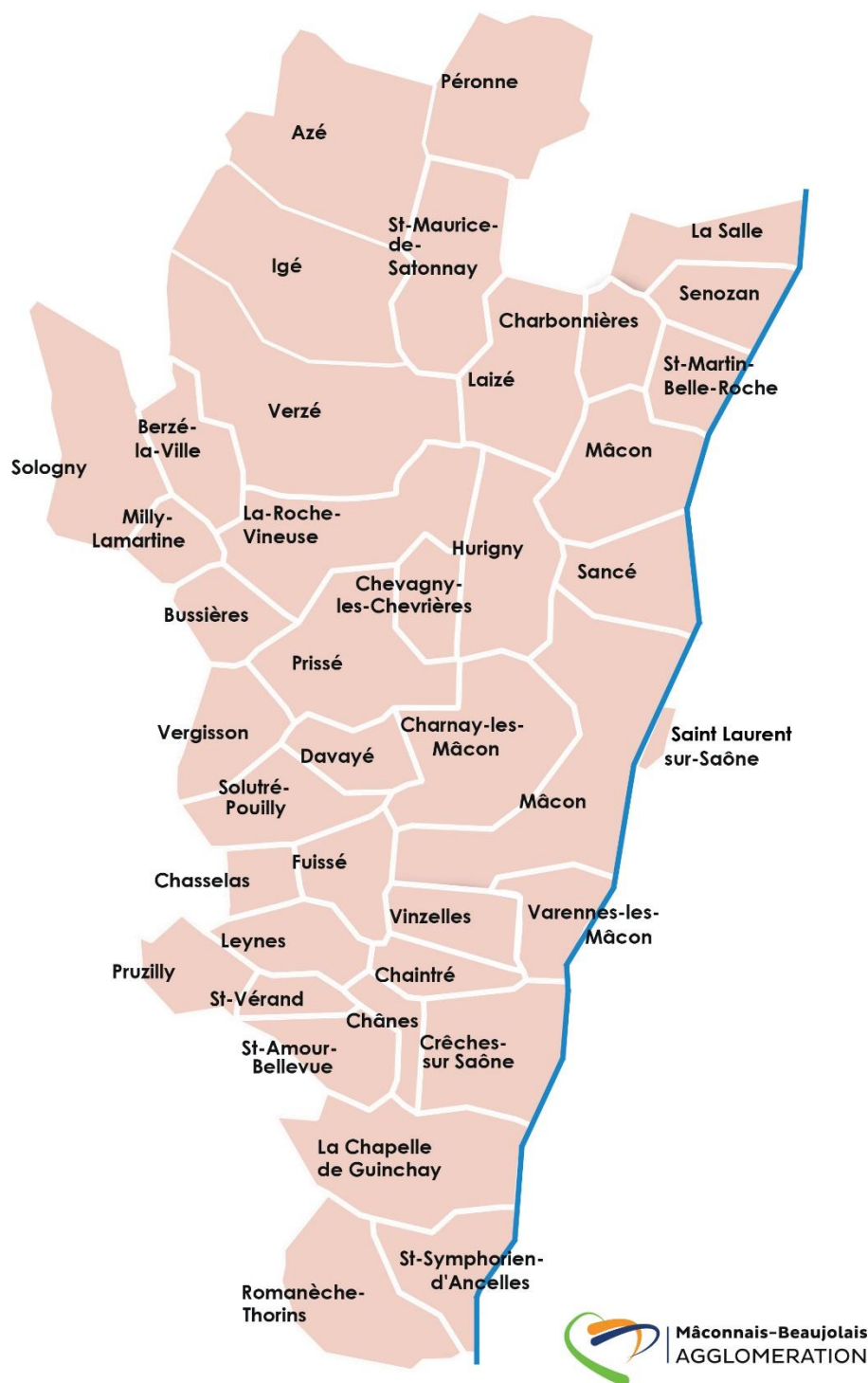
Données générales	2
Voirie et espaces publics	5
Transports collectifs	6
Le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) du service public de transport de voyageurs	6
Point d'actualité Gare de Mâcon-Ville	7
Cadre bâti – Logements	8
Cadre bâti – Etablissements recevant du public (ERP)	9
Quelques actions MBA	11
Transport à la demande des personnes à mobilité réduite	11
Accueil handicap au Conservatoire	12
Accessibilité des zones d'activités	13
Schéma des mobilités durables	14
Annexe : Guide d'aide à la constitution du registre pour les ERP	15

Données générales

Informations administratives de Mâconnais Beaujolais Agglomération :

01 janvier 2017 : création de Mâconnais Beaujolais Agglomération (**MBA**)

39 communes : Azé, Berzé-la-Ville, Bussières, Chaintré, Chânes, La Chapelle-de-Guinchay, Charbonnières, Charnay-lès-Mâcon, Chasselas, Chevagny-les-Chevrières, Crêches-sur-Saône, Davayé, Fuissé, Hurigny, Igé, Laizé, Leynes, Mâcon, Milly-Lamartine, Péronne, Prissé, Pruzilly, Saint-Laurent-sur-Saône, La Roche Vineuse, Romanèche-Thorins, Saint-Amour-Bellevue, Saint-Martin-Belle-Roche, Saint-Maurice de Satonnay, Saint-Symphorien d'Annelles, Saint-Vérand, La Salle, Sancé, Senozan, Sologny, Solutré-Pouilly, Varennes-lès-Mâcon, Vergisson, Verzé, Vinzelles



Informations administratives

MBA a délibéré pour la création de la nouvelle commission d'accessibilité le 15 juillet 2020.

Par décision du 1^{er} octobre 2020, la commission est composée de :

- Jean-Patrick COURTOIS, Président ou son représentant Jean-Pierre MATHIEU, Conseiller communautaire, Président de la commission

Les représentants de MBA :

Titulaires :

- Mme Brigitte DARMEDRU, Conseillère communautaire
- M. Guy MANTOUX, Conseiller communautaire
- M. Patrick BUHOT, Vice-président en charge de l'habitat et des gens du voyage

Suppléants :

- Mme Eve COMTET SORABELLA, Conseillère communautaire
- Mme Sandrine JAILLOUX, Conseillère communautaire
- Mme Véronique LEFEUVE, Conseillère communautaire

Les représentants des organismes extérieurs :

- L'association des Paralysés de France,
- La Fédération Nationale des accidentés du travail et handicapés,
- L'association des Papillons Blancs,
- L'association Valentin Haüy,
- Le Centre d'intervention technique Vie Autonome Mutualiste,
- L'association des infirmes moteurs et cérébraux de Saône-et-Loire,
- La Résidence Départementale des Soins,
- L'association des Pupilles de l'enseignement public,
- L'association UFC Que Choisir,
- L'association nationale de défense des malades, invalides et handicapés,
- L'association Union nationale des amis et familles de malades psychiques.

→ Une relance des organismes qui n'ont pas encore désigné de représentant est à réaliser. L'occasion également d'une mise à jour suite au renouvellement des membres dans certains cas.

Le rôle de la commission¹

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Nouvelle disposition législative, elle doit aussi détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

→ Une action de recensement spécifique devra être mise en œuvre auprès des collectivités compétentes.

La commission intercommunale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Elle doit être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

¹ [L.2143-3](#) du CGCT

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

→ La transmission des documents à la commission intercommunale, en parallèle de la transmission au Préfet, est méconnue et doit être rappelée par les élus locaux, au contact des exploitants.

Le rapport de la commission intercommunale pour l'accessibilité est présenté au conseil communautaire et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, et publié sur le site Internet de l'Agglomération.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

MBA a donc questionné les différents acteurs locaux, afin de recenser les travaux réalisés et programmés, et de faire un état de la mise en accessibilité.

La Ville de Mâcon, commune de plus de 5 000 habitants, dispose d'une commission communale d'accessibilité, commission aux missions similaires.

Voirie et espaces publics

Pour aller plus loin <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-voirie-et-des-espaces-publics>

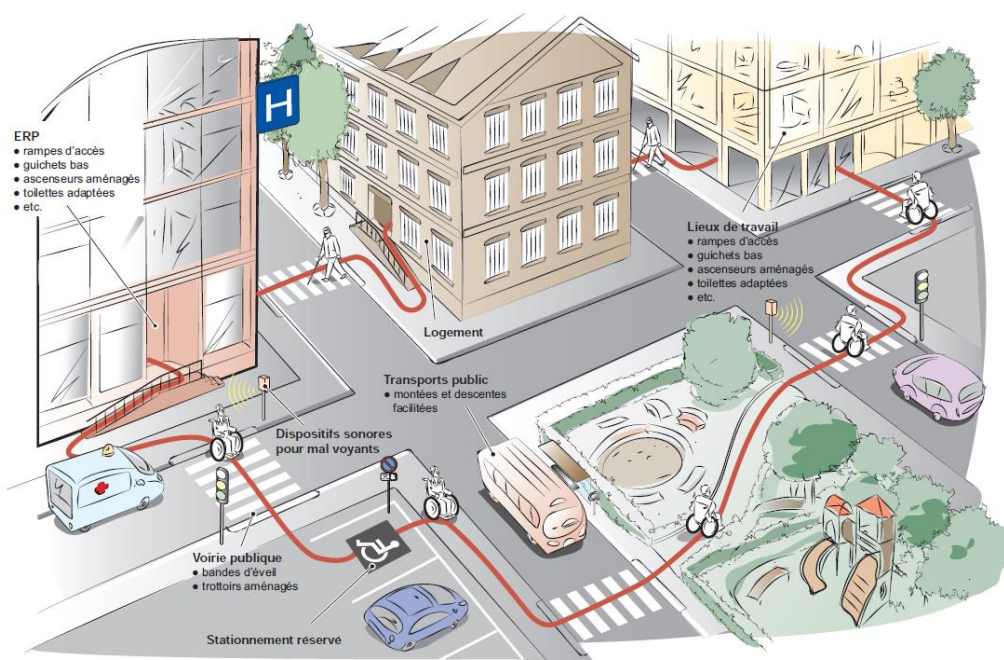
Les communes ont en majorité réalisé leur plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), par le biais d'un cabinet conseil ou en régie.

Pour rappel, le PAVE est approuvé par délibération du conseil municipal. Son application doit faire l'objet d'une évaluation dont la périodicité est fixée par le plan, qui prévoit également la périodicité et les modalités de sa révision.

Les PAVE locaux ne sont généralement pas suivis de phase d'évaluation et de révision. Depuis le dépôt des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), la programmation des travaux sur les cheminements est souvent liée à la mise en accessibilité des ERP/IOP desservis.

Il avait été conseillé aux communes de reprendre ce document, s'il existait, afin de ne pas perdre le travail de qualité effectué, pour le mettre à jour, lister les travaux réalisés, poursuivre la mise en œuvre des travaux priorités.

- Le PAVE était un document obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants ;
 - Quand il existe, c'est un document pérenne. **Son application doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation** dont la périodicité est fixée par le plan lui-même.
- ➔ 14 communes ont indiqué avoir élaboré un PAVE. 4 PAVE sont déclarés comme terminés, 2 ont été mis à jour.



Continuité de la chaîne de déplacement

Le Moniteur – ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS
8 avril 2011 – Le Moniteur n° 5602 - cahier détaché n° 2

Transports collectifs

Le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) du service public de transport de voyageurs

Le Sd'Ap déposé par le SITUM prévoyait :

- des travaux de mise en accessibilité, sur 3 ans, pour un montant de 340 000 € (communes de Mâcon, Sancé, Saint-Laurent-sur-Saône et SNCF)
- des actions de formation du personnel roulant ;
- la mise en place d'informations, embarquées et aux arrêts.

Suite à la dissolution du SITUM (création de MBA), un nouveau prestataire, TRANSDEV, a été désigné pour la délégation du service public de transports urbains de l'agglomération de Mâcon.

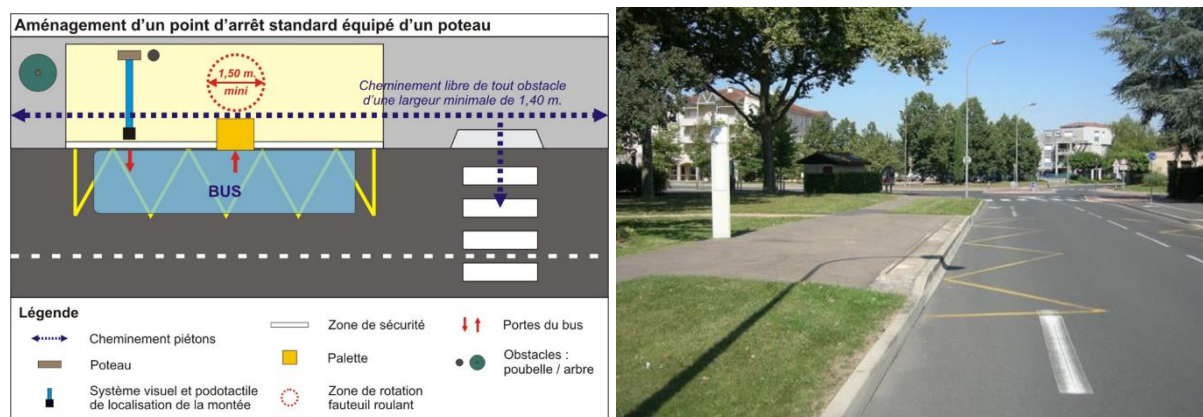
Sur les 87 arrêts à mettre en accessibilités, 40 ont été réalisés.

→ La carte du réseau accessible jointe au schéma d'accessibilité transport est à mettre à jour.

Côté formation, le personnel dédié au service TPMR a suivi deux formations comprenant une approche de l'accueil des personnes handicapées.

Pour le réseau urbain, une signalétique spécifique est apposée à l'avant et à l'intérieur des bus. Les arrêts accessibles du réseau sont également référencés et signalés sur le plan ainsi que sur les fiches horaires.

- Une sensibilisation des chauffeurs de bus et des personnels en contact avec les usagers à l'accueil des personnes handicapées pourra être mise en œuvre. L'Association Valentin HAÛY Mâcon se propose pour être associée à cette sensibilisation
- Une visite des locaux du transporteur, en bus adapté, avec visite d'une commune, pourrait être organisée.



Sd'AP SITUM – Principe et réalisation de point d'arrêt aménagé

Point d'actualité Gare de Mâcon-Ville

Avec 1,15 millions de voyageurs par an, 3 200 personnes pour 48 trains par jour, la gare de Mâcon-Ville est la 4^{ème} gare en termes de fréquentation du périmètre Bourgogne-Franche-Comté.

Plus de 3 900 prises en charge PMR par an ont été recensées.

Lors du comité de pilotage du 23/05/2018, 2 hypothèses ont été avancées pour la mise en accessibilité des quais de la gare :

- par le souterrain existant, et 4 ascenseurs ;
- par une passerelle à créer, et 4 ascenseurs (en conservant l'accès souterrain existant pour les voyageurs non PMR).

Le projet de la mise en accessibilité de la gare de Mâcon-Ville avance sur une étude projet à signer fin 2021. La démarche voulue par SNCF s'inscrit dans la démarche "EEE" pour Élégance, Économique et Écologique.

→ La solution retenue suite au rendu de l'étude avant-projet (montant estimé janvier 2021 : 18 362 000€), est :

- Le positionnement d'une passerelle architecturée de 3m de large couverte, positionnée de façon centrale au niveau des quais et proche du bâtiment voyageurs (avec accès sur le parking),
- Ascenseurs de type 3 (1000 kg - cabine 1,1 m de largeur et 2,1 m de profondeur).



DREAL BFC

Cadre bâti – Logements

Pour aller plus loin <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-du-logement>

Parc public

MBA a demandé aux offices publics du territoire de recenser leurs logements accessibles :

- Mâcon Habitat, 154 logements adaptés (+4), 519 logements accessibles (+14), 70 logements avec travaux d'aménagement pour faire face au vieillissement ou au handicap de son locataire (+31) ;
- SEMCODA, 270 logements accessibles (id) ;
- OPAC, 356 logements accessibles (+24), 102 logements adaptés (+5) ;
- Habitat BVS / Alliade, 230 logements accessibles (+53)
- Dynacité, 9 logements accessibles (id)

Un **logement accessible** respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation (logement neuf ou remis à neuf).

Un **logement adapté** répond aux capacités et aux besoins précis de son occupant, sans forcément respecter toutes les obligations réglementaires (travaux adaptés aux logements du parc ancien).

Pour aller plus loin :

- Guide L'adaptation du logement aux personnes handicapées et aux personnes âgées <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/adaptation%20du%20logement.pdf>
- Guide ANAH des travaux et des aides pour faire évoluer mon habitat https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_pratiques/mon-chez-moi-avance-avec-moi.pdf

LES PIÈCES D'EAU



Le bon réglage
Trouver la bonne température, c'est désormais facile ! Grâce au mitigeur thermostatique que Bernard a fait installer dans sa douche, plus de risque que l'eau soit trop chaude ou trop froide.

Plus bas, plus facile
Une douche facile d'accès, c'est bien plus pratique. Le modèle choisi par Bernard présente une marche de moins de 17 cm de hauteur, rail de la porte compris. Entrer ou sortir de la douche n'a jamais été aussi facile.

"C'est moi qui ai eu l'idée de faire faire une douche extraplate. C'est aujourd'hui du confort utile."

QUELLES AIDES POUR VOTRE PROJET ?

Vous avez plus de 65 ans

Quelles sont les aides ?	
Vous avez besoin d'une aide quotidienne, mais vous ne bénéficiez pas de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).	Vous pouvez bénéficier de l' Aide Sociale Départementale aux personnes âgées. • Aide à domicile, subvention.
Quel que soit votre niveau d'autonomie, vos revenus ne sont pas suffisants pour vous procurer les aides dont vous avez besoin au quotidien.	Vous pouvez bénéficier de l' Allocation de Solidarité pour les Personnes âgées (ASPA) . Vous pouvez bénéficier de l' Aide à domicile . • Allocation simple.

Vous avez moins de 75 ans

Quelles sont les aides ?	
Votre handicap est survenu avant 60 ans et vous avez besoin d'une aide pour les surcoûts de votre handicap.	Votre handicap est survenu avant 60 ans et vous avez besoin d'une aide pour les surcoûts de votre handicap .

Extraits du guide ANAH des travaux et des aides pour faire évoluer mon habitat

Cadre bâti – Etablissements recevant du public (ERP)

Pour aller plus loin <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

La programmation des travaux de mise en accessibilité

Pour les ERP non accessibles au 31/12/2014, le dépôt d'un **agenda d'accessibilité** programmée (Ad'AP) a permis aux propriétaires d'ERP de faire connaître au Préfet la programmation des travaux envisagés.

La décision du Préfet, en réponse au dépôt de cet Ad'AP, vaut uniquement accord sur l'agenda proposé (échancier et priorisation des travaux à réaliser).

L'Ad'AP (par ERP ou groupes d'ERP - Patrimoine) devait être déposé avant le 27/09/2015. Depuis le 31 mars 2019, il n'est plus possible de déposer d'Ad'AP.

Des points d'étapes obligatoires sont à réaliser. Il s'agit d'un bilan de l'avancement des travaux programmés dans l'Ad'AP :

- un point de situation à 1 an ;
- un bilan à mi-parcours.

Ces documents listent les travaux réalisés, en cours, retardés à différentes échéances.

Tous ces documents (agendas, points d'étapes et bilans, autorisations, attestations) sont à consigner dans un registre d'accessibilité, par établissement.

L'autorisation de travaux – AT ERP (893 AT recensées)²

Pour aller plus loin <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e3>

L'autorisation de travaux est délivrée par le Maire, au nom de l'Etat. Elle est déposée avant de réaliser les travaux.

→ Pour chaque mise en œuvre, une autorisation de travaux (AT) est obligatoirement nécessaire, les sous-commissions départementales d'accessibilité (SCDA) et de sécurité (SCDS) validant les travaux et demandes de dérogations éventuelles.

Les attestations d'accessibilité (675 attestations)²

Pour aller plus loin <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e3>

→ Les attestations à transmettre au Préfet doivent également être adressées à la commission intercommunale d'accessibilité.

Rappels :

- Pour les ERP de 5^{ème} catégorie qui étaient accessibles au 31/12/2014, une attestation d'accessibilité devait être adressée au Préfet avant le 01/03/2015.
- Pour les ERP de 5^{ème} catégorie qui ont été rendus accessibles après le 01/01/2015, une attestation d'accessibilité doit être adressée au Préfet en fin de travaux (dépôt en ligne possible).
- Pour les ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, l'attestation d'accessibilité doit être établie par un contrôleur technique, et adressée au Préfet en fin de travaux.

² Données SCDA ; sans dossiers dématérialisés (attestation en ligne)

Le registre d'accessibilité (35 registres)

Pour aller plus loin <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e4>

Etablir un registre public d'accessibilité : [Bien accueillir les personnes handicapées](#)

Le registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations.

Il ne s'agit pas de remplir de nouvelles obligations, mais de mettre à la disposition du public l'ensemble des documents déjà produits par l'établissement et des réponses qui lui ont été apportées.

→ Depuis le 30/09/2017, **chaque ERP** doit disposer de ce registre, et le mettre à disposition du public. **Ne pas le confondre avec le registre de sécurité.**

→ Le guide d'aide à la constitution du registre est annexé à ce rapport.

Public / privé, réglementation identique : Dans la continuité des actions mises en œuvre par les collectivités, les ERP privés restent assujettis aux mêmes dispositions réglementaires : les communes, maintenant aguerries à ces procédures, peuvent porter le message auprès des propriétaires ou exploitants privés de leurs territoires.

Quelques actions MBA

Transport à la demande des personnes à mobilité réduite

Depuis le 1er septembre 2019, la Communauté MBA a expérimenté puis pérennisé un nouveau service de transport des personnes à mobilité réduite, le TPMR, confié au délégataire du réseau TRÉMA, Transdev Mâconnais-Beaujolais.

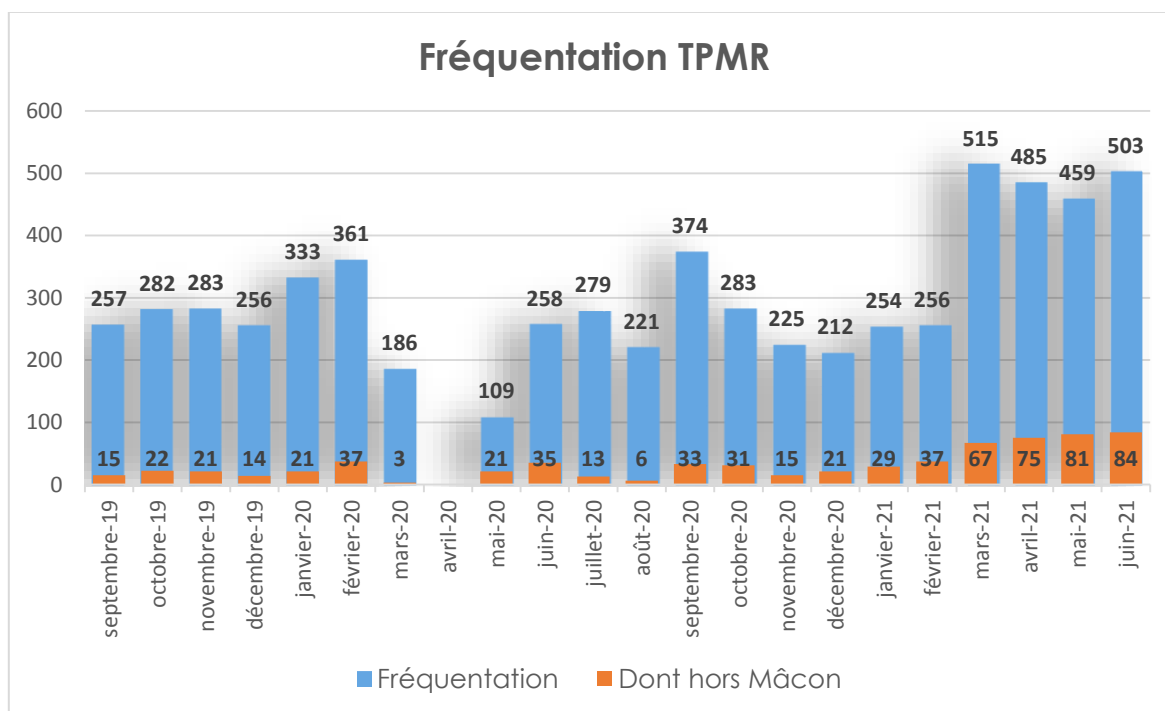
Le service est réservé aux personnes :

- résidant dans le périmètre de la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération,
- titulaires de la carte d'invalidité avec un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %,
- et/ou allocataires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- et/ou bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou allocataires de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP).

Le service est également ouvert aux personnes présentant une mobilité réduite temporaire, justifiée par un certificat médical précisant le handicap, la difficulté de mobilité induite et la durée.

Le bénéficiaire doit contacter le Maire ou le CCAS de sa commune, qui, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'action sociale et sur la base des justificatifs de situation demandés, délivrera une attestation d'éligibilité au service.

Ensuite, le bénéficiaire doit contacter la boutique TRÉMA, 9 Rue Mathieu à Mâcon, muni de l'attestation délivrée par la commune et d'une pièce d'identité, afin de s'inscrire au service et acquérir les titres de transport correspondant à sa situation.



L'activité TPMR reste fortement impactée par la crise sanitaire, la mise en place du VacciService a permis de relancer ce service TPMR.

Motifs des déplacements (avant Covid) :

- Les rendez-vous médicaux : 44%
- Vaccin : 22%
- Professionnel : 11%
- Activités : 11%
- Les courses : 10%
- La famille : 2%

Accueil handicap au Conservatoire

Musique, danse et handicap : Le conservatoire s'engage en faveur de l'accueil des publics handicapés en musique et en danse.

A cet effet, Cécile Benoit a été recrutée en tant que référente handicap. Elle a pour mission de répondre aux attentes du public en situation de handicap ou en difficulté pour l'orienter sur un parcours adapté, en lien avec les enseignants, et de mettre en place des actions de sensibilisation.

La 1^{ère} étape consiste en un état des lieux au sein du conservatoire.

→ M. MATHIEU propose une rencontre avec Mme Benoit, pour cibler les missions d'accueil, les publics concernés, et l'accessibilité des locaux.

Accessibilité des zones d'activités

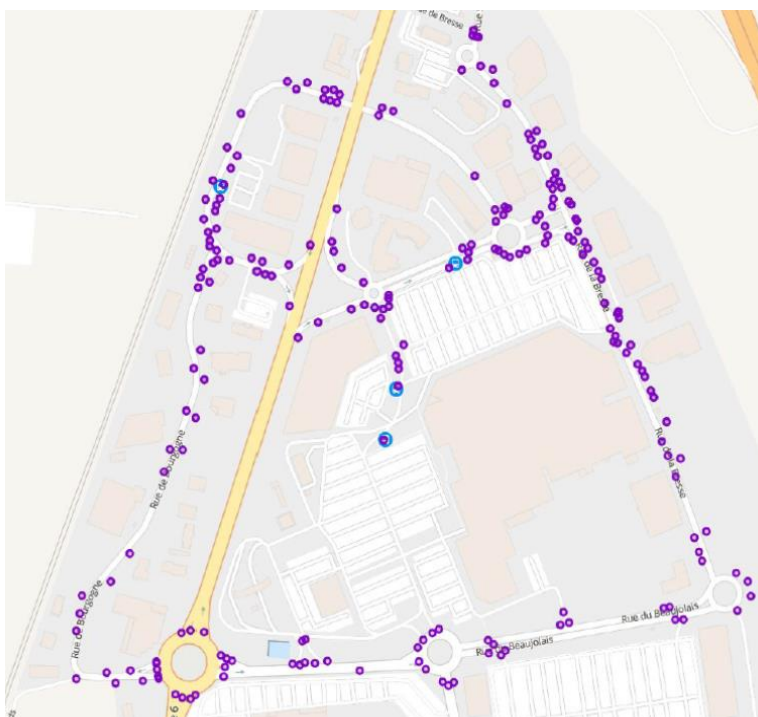
MBA a été alertée sur des cheminements non accessibles sur la zone d'activités des Bouchardes.

Un diagnostic « Accessibilité » a été lancé, réalisé par le BE Divercities. Les non-conformités règlementaires ont été relevées, de façon exhaustive.

→ Il conviendra à présent de scénariser et prioriser les aménagements à réaliser, afin d'obtenir sans doute par sections continues, un cheminement accessible



Cheminements identifiés – MBA / Divercities



Non conformités relevées – MBA / Divercities

Schéma des mobilités durables

MBA a approuvé, lors du conseil communautaire du 30 septembre 2021, son schéma des mobilités durables.




Les objectifs de ce schéma sont de :

- Proposer une alternative crédible et performante à l'usage de la voiture individuelle sur les espaces à fort potentiels
- Faciliter l'accès à l'offre de mobilité pour tous les publics (non-initiés, visiteurs, touristes, etc.)
- Améliorer l'image de l'offre de mobilité pour valoriser l'action de MBA et le dynamisme du territoire
- Proposer une solution de mobilité à l'ensemble des habitants de MBA

Pour y répondre, 10 actions réparties en 3 volets : politique cyclable, transport collectif, évolution des usages.

→ Dans chaque action, l'accessibilité devra être intégrée à la réflexion.

3 volets, 10 actions pour répondre aux objectifs

 Politique Cyclable	<ol style="list-style-type: none">1 Réaliser des aménagements cyclables2 Déployer une stratégie de stationnement vélo adaptée3 Proposer des services pour faciliter le « passage à l'acte »
 Transport Collectif	<ol style="list-style-type: none">4 Reconfigurer l'offre de transport urbain sur le cœur d'agglo5 Créer une nouvelle offre interurbaine6 Compléter l'offre par des actions complémentaires
 Evolution des usages	<ol style="list-style-type: none">7 Mettre en place des lignes de covoiturage dynamique8 Promouvoir les mobilités durables pour les entreprises9 Déployer des véhicules en autopartage10 Adopter un plan de communication adapté

